

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Fasquelle, Mme Dion, M. Saddier, M. Sermier, M. Herth, M. Tetart, M. Tardy, M. Marlin,
M. Martin-Lalande, M. Luca, M. Mathis, Mme Marianne Dubois, M. Le Fur, M. Tian,
Mme Poletti, M. Perrut, M. Suguenot, M. Salen, M. Hetzel, M. Dassault, M. Schneider et
Mme Grosskost

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Les immeubles à usage mixte sont exclus du champ d'application de la présente loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ceci est un amendement de précision.

En effet, la proposition de loi ne parle que des « résidences » et des « immeubles collectifs à usage résidentiel », il convient d'en déduire par une interprétation a contrario que les immeubles à usage de bureau sont exclus du dispositif.

Mais n'est pas traitée la question des immeubles à usage mixte. Pour éviter des questions de complexité d'application de deux dispositifs en même temps, il est conseillé ici d'exclure ces immeubles du dispositif.